



**Texte de l'allocution du directeur général et conservateur en chef du
Musée d'art contemporain de Montréal, M. John Zeppetelli,
lors des consultations particulières et des auditions publiques de la
Commission de la culture et de l'éducation sur le projet de loi n° 114,
Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux**

Salle du Conseil Législatif

Hôtel du Parlement

Le mardi 8 novembre 2016 - 15 h 15

Monsieur Luc Fortin, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française,

Madame Filomena Rotiroti, présidente de la Commission de la culture et de l'éducation,

Madame Martine Ouellet, porte-parole de l'opposition officielle en matière de culture et de communications,

Madame Claire Samson, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de culture et de communications,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,

Distingués invités,

Au nom du Musée d'art contemporain de Montréal, un organisme public relevant du Ministère de la Culture et des Communications, c'est avec grand plaisir que j'ai accepté de participer aux travaux de la Commission de la culture et des communications dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n^o 114, la *Loi modernisant la gouvernance des musées nationaux*.

Il s'agit d'un projet de loi important pour nos institutions muséales nationales, et mon allocution permettra d'en souligner certains des éléments clés, ainsi que de proposer quelques pistes de réflexion concernant des enjeux spécifiques liés à son application à la réalité du Musée d'art contemporain de Montréal.

Je suis accompagné aujourd'hui de mon collègue Monsieur Yves Théoret, directeur administratif et des opérations au Musée.

Permettez-moi d'abord de vous présenter brièvement le Musée d'art contemporain de Montréal, l'institution que je dirige depuis 2013, afin d'en souligner son essor et sa performance exceptionnelle à tous les égards.

En effet, à la suite de trois années d'intenses activités à la direction générale du Musée au cours desquelles nous avons connu une période extraordinaire de renouveau, je suis fier de pouvoir maintenant dire que le Musée d'art contemporain de Montréal dont nous rêvons prend forme. De plus en plus, nous voyons profiler la stature que nous lui souhaitons!

Que ce soit par l'envergure des expositions temporaires programmées et leur succès auprès du public et de la critique (pensons simplement aux expositions de David Altmejd ou Ragnar Kjartanson) ou par l'engouement pour les activités éducatives proposées, par

l'implication du Musée dans des événements festifs d'importance ou encore par les prix et marques de reconnaissance remportés; tous les efforts consacrés portent fruit et les résultats se font sentir.

Concrètement, le succès connu en 2016 porte à 51 % l'augmentation de la fréquentation par rapport à l'année précédente, avec un nombre record de près de 400 000 visiteurs. Cette croissance remarquable de la fréquentation au Musée a contribué à la progression spectaculaire de ses revenus autonomes. Notons effectivement que les revenus de billetterie ont crû de 45 %, ce qui est exceptionnel, mais qui devient une nécessité en période de décroissance du financement public. Même si les chiffres sont encourageants nous avons encore beaucoup de travail à abattre afin d'atteindre notre objectif de 35 % de financement provenant de sources privées.

La gestion financière du Musée représente en effet l'enjeu le plus complexe auquel nous ayons eu à faire face ces dernières années. C'est un défi quotidien que de parvenir à boucler les budgets et à assurer la croissance tout en faisant face à des baisses systématiques de subventions. Ainsi, les gains générés par les dons privés, les abonnements et les records de fréquentation doivent être considérés en proportion des pertes de financement public effectives. L'administration a donc été en première ligne et de toutes les batailles afin de permettre à l'institution de répondre à son mandat, d'être à la hauteur de ses aspirations et de poursuivre ses objectifs.

L'une des clés pour le maintien des activités du Musée reste assurément la fidélisation de son public qui se concrétise par sa participation active, mais surtout par son adhésion à titre de membre. Les abonnements annuels représentent une source de financement importante, et nécessaire, particulièrement à l'approche du Projet de transformation dont les débuts des travaux sont prévus pour l'automne 2018. Je salue à cet égard la contribution majeure du Gouvernement du Québec de près de 19 millions de dollars pour sa réalisation. Il s'agit d'un engagement et une marque de confiance significatifs pour une institution phare de la muséologie québécoise.

Le Musée d'art contemporain de Montréal étant le plus grand musée exclusivement voué à l'art contemporain au Canada et parmi les plus importants au monde dans sa spécialisation, le Projet de transformation verra à améliorer sa situation sur quatre points de première importance : la visibilité et l'accessibilité de l'entrée principale ; les dimensions des espaces disponibles pour les expositions et la flexibilité de leur usage; la mise à niveau des lieux dédiés à l'éducation, et; le réaménagement des espaces commerciaux.

Le Projet de transformation permettra à terme au Musée de bonifier son offre de services en déployant simultanément davantage d'œuvres grâce à l'extension de ses aires d'exposition. Le Musée se donnera ainsi les moyens et les outils permettant la présentation adéquate de ce qu'est l'art actuel : des œuvres expérimentales dans les domaines en expansion des arts numériques, de l'image, du son, des installations et de la performance.

L'aménagement futur du Musée, tel que nous le concevons, devrait lui permettre aussi d'augmenter significativement ses revenus autonomes grâce à une fréquentation plus importante de ses salles d'expositions et à une organisation repensée de ses divers services.

Le Musée d'art contemporain de Montréal amorce donc une étape charnière de son développement et les années à venir seront déterminantes et exaltantes, puisqu'elles portent la promesse d'une aventure grandiose qui permettra au Musée de s'adapter à une réalité muséologique et architecturale digne du XXI^e siècle.

LA LOI MODERNISANT LA GOUVERNANCE DES MUSÉES NATIONAUX

Après ce bref survol des activités du Musée d'art contemporain de Montréal, j'aimerais maintenant porter mon attention sur le projet de loi n^o 114.

Afin de préparer mon intervention auprès de la Commission, j'ai sollicité la participation du comité de gouvernance du Musée, celui-ci étant composé à la fois de membres du conseil d'administration et de membres externes possédant des expertises pertinentes à ce dossier.

J'aimerais d'ailleurs profiter de cette occasion pour souligner la contribution essentielle des membres du conseil d'administration ainsi que de ceux de ses comités à la santé et la vitalité du Musée. De façon paradoxale, avec l'adoption du projet de loi, le mandat de plusieurs des membres honoraires et externes qui œuvrent actuellement au sein du Musée depuis de nombreuses années viendra à échéance. Et il m'apparaît important aujourd'hui de leur rendre hommage puisque le succès du Musée d'art contemporain de Montréal, c'est le fruit du travail de bénévoles comme eux qui contribuent leur temps, ressources et expertise.

Par ailleurs, il m'apparaît pertinent de soulever aujourd'hui pour votre considération quelques enjeux relatifs à la formulation et l'application de certains des éléments de ce projet de loi en ce qui concerne le Musée d'art contemporain de Montréal.

D'abord, à l'égard de la composition du conseil d'administration d'un musée, je réfère ici à l'article 7 du projet de loi, je souhaite souligner le rôle décisif que peut jouer un conseil

d'administration dans la nomination de nouveaux membres s'il est invité à le faire. Nous sommes d'avis qu'il serait grandement souhaitable de consulter le conseil d'administration en place, par la voix notamment de son Président, dans le cadre du processus de nomination de nouveaux membres. Nous croyons qu'il faille donner aux conseils d'administration tous les leviers nécessaires pour favoriser le recrutement de membres qui pourront contribuer au rayonnement du Musée. Cela nous apparaît particulièrement pertinent dans le choix de membres qui pourraient soutenir et contribuer aux efforts philanthropiques du Musée auprès du secteur privé, notamment dans un contexte de stagnation des investissements publics en culture.

Dans cette même perspective, l'article 10 stipule que la composition du conseil d'administration devra être « représentative de la société québécoise, notamment en s'assurant de la présence de personnes issues de communautés variées. » Il s'agit d'un principe que nous épousons sans réserve au Musée puisque le conseil d'administration se doit de représenter la communauté qu'il dessert. D'ailleurs, ma nomination même à la direction du Musée d'art contemporain de Montréal est peut-être due, en partie, à ce type de réflexion démocratique et inclusive. Conséquemment, il est clair que nous serons très fiers de voir à l'implantation de ce principe au sein de notre conseil d'administration.

Le projet de loi prévoit également à l'article 11 que la nomination du directeur général soit faite par le ministre sur la recommandation du conseil d'administration. Nous sommes d'avis qu'il serait préférable que ce soit plutôt le conseil d'administration qui nomme le directeur général, et que cette nomination soit ensuite soumise à l'approbation du gouvernement. L'embauche d'un directeur général est l'une des responsabilités fondamentales d'un conseil d'administration, et à cet égard il nous semble important que lui reviennent le privilège et l'obligation de cette nomination. Dans un même ordre d'idée, j'aimerais porter à votre attention le fait que le projet de loi 114 ne stipule pas les conditions du renouvellement du poste de directeur général à la fin de son terme. Nous sommes d'avis qu'il serait souhaitable de dissiper le flou sur cette question et d'y ajouter des précisions.

Enfin, je souhaiterais aborder un enjeu qui nous apparaît particulièrement stratégique puisqu'au cœur de la mission du Musée : la collection nationale d'œuvres d'art. Vous savez que c'est avec passion et rigueur que l'équipe du Musée, depuis plus de 50 ans, veille à préserver et enrichir une collection nationale audacieuse et pertinente qui représente les principales tendances de l'art contemporain d'ici et d'ailleurs.

Nous avons accumulé jusqu'à présent près de 8 000 œuvres, et nous considérons cette collection – qui appartient à tous les Québécois – comme un bien social et un héritage culturel fondamental. Elle fait partie aussi de l'ADN du Musée, de son identité et de sa force. Chaque génération contribue à sa diversité et à sa profondeur.

Il nous apparaît essentiel de préserver l'indépendance artistique de chaque musée national et nous sommes fermement convaincus qu'il faut résister à toutes mesures de nature politique visant à influencer les choix artistiques qui sont effectués dans le respect des mandats respectifs.

À cet égard, nous avons porté une attention très particulière au libellé de l'article 22.2. Le Musée ne voit aucun inconvénient au dépôt d'une « politique générale des collections » auprès du ministre suite à son adoption par le conseil d'administration. Il s'agit d'ailleurs d'un exercice important pour une institution qui gère une collection nationale.

Je tiens à noter ici que le Musée d'art contemporain de Montréal répond déjà à l'exigence du projet de loi relatif à la mise en place de politiques régissant sa collection. La *4e édition des Politiques du Musée d'art contemporain de Montréal concernant sa collection*, modifiée et adoptée par le conseil d'administration le 27 octobre 1999, encadre la gestion des acquisitions, des prêts, de l'aliénation, de la conservation, de l'entreposage, de l'exposition, de la manipulation et du transport des œuvres dont il est responsable.

Par ailleurs, considérant que ces politiques régissent les fonctions et les pouvoirs du Musée en regard de son mandat, nous souhaitons mieux comprendre les intentions du projet de loi à l'égard de sa volonté de spécifiquement vouloir « préciser les biens ou les catégories de biens qui n'ont pas à y être visés. »

Bien que je croie le comprendre dans ses grandes lignes, ce dernier passage pourrait porter à confusion ainsi que, selon certains membres du comité de gouvernance du Musée, ouvrir la porte à une ingérence indue des pouvoirs politiques. Nous invitons la Commission à s'y pencher attentivement dans le cadre de ses travaux.

Enfin, à l'article 22.7, la nouvelle loi propose que le conseil d'administration puisse, par règlement, pourvoir à la régie interne du musée. Le règlement interne peut notamment – en ce qui concerne la collection nationale, à l'alinéa no. 3 – déterminer les conditions d'acquisition, d'aliénation, de location, de prêt, d'emprunt, de donation, d'échange, de conservation ou de restauration des biens qui sont des œuvres d'une personne ou des produits de la nature.

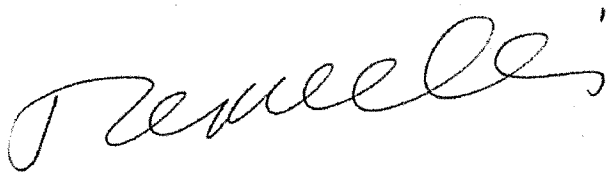
Ce passage me laisse légèrement perplexe, puisque je croyais qu'il s'agissait de la responsabilité du directeur général et de la direction d'un musée, bien évidemment en accord et en consultation avec son conseil d'administration, de « déterminer les conditions » de ces activités. Il faut reconnaître humblement que le conseil d'administration ne dispose pas des compétences spécialisées et des expertises pour administrer ces délicats enjeux de gestion des collections. Quoique tout est préfacé par « déterminer les conditions ». Alors ça se peut que je souligne un enjeu inexistant, car « déterminer les conditions » peut signifier plusieurs choses.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous avons offert des pistes de réflexion qui, nous l'espérons, pourront alimenter vos discussions lors de l'étude détaillée du projet de loi.

J'aimerais vous assurer de la collaboration du Musée d'art contemporain de Montréal dans l'application des nouvelles exigences de la Loi sur les musées nationaux.

Je vous remercie de votre attention.



JOHN ZEPPELLI

Directeur général et conservateur en chef

